

Mise en ligne le 17/01/23

Envoyé en préfecture le 17/01/2023

Reçu en préfecture le 17/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 059-200030633-20230112-2023_21-DE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Extrait du Registre des délibérations
du Conseil communautaire

Séance du 12 janvier 2023

Date de convocation : 06 janvier 2023
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Le Pommereuil, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Objet : Délibération 2023/21 portant sur la convention relative à l'appui financier de la CA2C dans le cadre du dispositif « Prime Air Bois »

Membres présents (59 titulaires et 2 suppléants) : BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, WAXIN Vincent, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRÉSSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, MOEUR Sébastien, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BERANGER Agnès, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DOYER Claude, MATON Audrey, POULAIN Bernard, PRUVOT Brigitte, RICHOMME Liliane, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, PLET Bernard, GERARD Jean-Claude, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, DEMADE Aymeric, DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, PLATEAU Marc, LESNESETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVART Michel (S), VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MÉLI Jérôme

Membres ayant donné procuration (4) : BALÉDENT Matthieu à BERANGER Agnès, HISBERGUE Antoine à TRIOUX COURBET Sandrine, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie à BRICOUT Frédéric, THUILLEZ Martine à MATON Audrey

Membres excusés (2) : CLERC Sylvie, RICHEZ Jean-Pierre

Membres absents (7) : LOIGNON Laurent, RIQUET Alain, LAUDE Pierre, BASQUIN Etienne, HAVART Ludovic, DEFAUX Maurice, MAILLY Chantal

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

Délibération 2023/21 portant sur la convention relative à l'appui financier de la CA2C dans le cadre du dispositif « Prime Air Bois »

Le Pays du Cambrésis a répondu à l'appel à projets lancé par l'ADEME visant à accélérer le renouvellement des appareils au bois vétustes par des modèles plus performants à destination des propriétaires occupants. L'objectif est d'accompagner financièrement les propriétaires éligibles dans leurs projets d'amélioration de leurs logements. Le projet s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique et l'amélioration de la qualité en lien avec le PLH et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Une convention est proposée aux différentes EPCI pour préciser les modalités et les principes du partenariat avec le Pays. Un règlement intérieur fixera les modalités d'intervention du Pays à partir des principes présentés ci-dessous :

- Soutenir 180 ménages pour une période de 3 ans sur l'arrondissement ; 70 ménages pour la CA2C.
- Délivrer une prime forfaitaire de 1 350 € déclinée comme suit : Pays : 31.5% soit 425 €, EPCI : 18.5% soit 250 €, l'ADEME : 50 % soit 675 €.
- Réalisation : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

L'instruction des aides sera réalisée par le Pays au même titre que les aides du Programme d'intérêt Général (PIG). L'Espace France Rénov' aura la charge de l'animation et l'accompagnement du dispositif auprès des ménages.

Pour renforcer l'effet levier de la prime, il est donc proposé de verser une aide financière de 250 € en complémentaire à celle du Pays soit une prime globale de 1 350 €. Cette dépense s'inscrit dans le cadre de l'orientation du PLH visant la mise à niveau du parc existant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'autoriser la participation financière de la CA2C aux opérations mentionnées ;**
- **De l'autoriser à signer la convention nécessaire à l'application de cette participation.**

Document(s) annexe(s) : Convention relative à l'abondement du dispositif « PRIME AIR BOIS » du Pays du Cambrésis et convention financière au titre de la « PRIME AIR BOIS » du Pays du Cambrésis

<p>Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 17/01/2023 Publication le 17/01/2023</p> 	<p><i>Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits</i> Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON</p>  
--	---

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

**CONVENTION RELATIVE A L'ABONDEMENT DU DISPOSITIF « PRIME AIR BOIS »
DU PAYS DU CAMBRESIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 décembre 2016, autorisant le Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Cambresis à se porter candidat à l'appel à projet lancé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME),

Vu la délibération du Comité Syndical du 11 juillet 2018 « Mise en œuvre du Fonds Air », validant les principes du futur dispositif d'aide aux particuliers et autorisant la signature de la convention entre l'ADEME et Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambresis,

Vu la convention « Fonds Air », signée le jour/mois/année entre l'ADEME et le Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambresis,

Vu la délibération du 6 octobre 2015 arrêtant le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis,

Vu la délibération prise en Comité Syndical du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambresis du jour/mois/année validant la présente convention,

Vu la délibération du jour/mois/année de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, concernant la présente convention,

ENTRE,

Le Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Cambresis, dont le siège social est situé au 14 rue Neuve, Espace Cambresis à CAMBRAI, représenté par Monsieur Sylvain Tranoy, Président,

désigné ci-après « le Pays du Cambresis »

D'UNE PART

ET,

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, dont le siège social est situé rue Victor Watremez - RD 643, ZA le bout des dix neuf à BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS, représenté par Monsieur Serge Siméon, Président,

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Le 10 février 2015, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis a approuvé son Programme Local de l'Habitat (PLH). La phase de diagnostic a mis en évidence une problématique lourde de qualité du parc privé, notamment chez les propriétaires occupants. Pour répondre à cet enjeu, l'une des orientations du PLH est consacrée à la mise à niveau du parc existant.

Le Pays du Cambrésis porte des actions en faveur de la requalification du parc privé existant : PIG « Habiter Mieux », l'Espace France Rénov' et la « Prime Energie du Cambrésis » dans le cadre de la labellisation « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). La CA2C abonde le Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux ».

Lauréat de l'appel à projet « Fonds Air », le Pays du Cambrésis a déployé dès le 1^{er} janvier 2019 un nouveau dispositif d'aide à destination des propriétaires occupants visant à accélérer le renouvellement des chauffages bois vétustes par des modèles performants. L'ambition est d'agir tant pour l'amélioration du parc privé que pour la lutte contre les émissions de particules fines (PM 10). Fort de son succès, le Pays du Cambrésis, en concertation avec la CA2C, a souhaité répondre au nouvel appel à projet « Fonds Air » 2022.

L'intercommunalité, via son Programme Local de l'Habitat, a décidé lors de son Conseil Communautaire du XXX de venir en appuie au dispositif Prime Air Bois, pour renforcer l'intervention collective en faveur des enjeux présentés précédemment.

Il a ainsi été décidé que la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis abonderait la prime Air Bois du Pays du Cambrésis sur son volet amélioration de la performance énergétique, en faveur des Propriétaires Occupants.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et le Pays du Cambrésis, pour le versement de la subvention de Communauté d'Agglomération aux propriétaires occupants éligibles à la Prime Air Bois.

Article 2 – Critères d'éligibilité des ménages attributaires de l'aide de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

La subvention de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis est attribuée dans le cadre de la Prime Air Bois, en respect des critères d'éligibilité définis par l'ADEME pour :

- Les Propriétaires Occupants et Primo-accédants ;
- Les travaux pour le remplacement d'un chauffage bois à foyer fermé datant d'avant 2002 ou foyer ouvert et utilisé en usage principal. Le nouvel équipement devra être labellisé flamme verte 7 étoiles ou inscrit sur le registre de l'ADEME¹ ;
- Les travaux doivent être conforme aux exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique (CITE).

¹ <https://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-enr-production-reseaux-stockage/passer-a-laction/produire-chaaleur/dossier/bois-biomasse/bois-energie-qualite-lair>

Article 3 - Montant de la subvention

Il s'agit d'une subvention forfaitaire, d'un montant de 250 euros.

L'enveloppe globale définie par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis est de : 17 500 euros, répartie comme suit :

- 5 833 € en 2023
- 5 833 € en 2024
- 5 833 € en 2025

Il s'agit d'une répartition prévisionnelle. Les montants attribués annuellement pourront varier en fonction du nombre de demande d'aide.

Article 4 - Objectifs quantitatifs de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

L'intercommunalité souhaite, sur la période du 01/02/2023 au 31/12/2025, aider 70 ménages.

Article 5 - Modalités de versement et d'exécution

A. Modalités de mise en œuvre de l'engagement de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis dans le cadre de la Prime Air bois

La mise en œuvre de l'engagement de la Communauté d'Agglomération suivra les étapes de mise en œuvre de l'engagement du Pays dans le cadre de la Prime Air Bois.

- *Instruction*

Le Pays du Cambrésis vérifiera la conformité des dossiers de demande de subvention de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, conformément aux critères définis à l'article 2. Elle interviendra à la suite de la transmission du dossier par l'Espace France Rénov' du Cambrésis.

- *Notification*

Le Pays du Cambrésis procédera aux notifications des subventions de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis auprès des particuliers. Une convention financière entre le territoire et le propriétaire occupant sera signée. Le Pays notifiera au sein du courrier et de la convention l'aide de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis.

- *Versement des subventions*

Pour chaque dossier bénéficiant de la subvention de l'intercommunalité, le Pays du Cambrésis procédera à la vérification de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention.

Le Pays du Cambrésis vérifiera la conformité des devis par rapport aux factures, qui devront être signées par l'entreprise. Le versement de la subvention s'effectuera directement du Pays du Cambrésis au propriétaire.

B. Modalités de versement au Syndicat Mixte du PETR du Pays Cambrésis

Les aides seront mobilisables à compter du **1^{er} février 2023**. La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis remboursera au Pays du Cambrésis les aides effectivement versées au propriétaire selon un rythme semestriel sur présentation d'un tableau de suivi des dossiers.

Le budget des 17 500 euros ne peut être dépassé. Le versement du solde se fera sur présentation d'un état des dépenses acquittées.

C. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire au paiement est la Trésorerie Municipale et Hospitalière de Cambrai.

Article 6 - Communication

Le logo de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis devra être apposé, dans le respect de sa charte graphique, à l'ensemble des documents de communication. En cas de mobilisation de la subvention de l'intercommunalité, il devra également être apposé sur les notifications et les conventions financières.

Article 7 - Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée du **1^{er} février 2023 au 31 décembre 2025**, fin de la convention initiale de la Prime Air Bois du Pays du Cambrésis.

Article 8 - Condition de modification ou de résiliation

La présente convention peut être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La résiliation de la présente convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs. En cas de non-respect des engagements par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Article 9 - Pilotage, suivi et évaluation

Les orientations concernant la présente convention seront débattues en commission habitat du Pays.

Le suivi de la présente convention pourra faire l'objet d'un comité technique entre la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, le Pays du Cambrésis, et l'ensemble des partenaires du programme, en fonction des besoins.

Le Pays du Cambrésis transmettra en fin d'année civile un bilan qualitatif et quantitatif qui permettra d'apprécier l'effet levier apportée par l'aide financière de la Communauté d'Agglomération. Les critères de cette évaluation restant à définir entre les parties.

Article 10 - Suspension de paiement – abrogation de la convention et éventuel reversement

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis se réserve le droit de suspendre, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues :

- S'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet de la présente convention,
- Si l'objet de la subvention ou l'affectation du projet subventionné a été modifié sans autorisation

Alors elle liquidera la subvention dans les conditions fixées :

- Le cas échéant, elle demandera le reversement des trop-perçus, en émettant un titre de recettes, au vu des justificatifs fournis dans les délais de la convention.
- Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne pourra être faite au Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis, si les travaux sont réalisés dans un délai supérieur à 6 mois à compter de la date de notification du dossier par le Pays du Cambrésis (date de signature de la facture faisant foi).

Article 11 : Litiges

Pour tous les litiges pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable avant tout recours à la juridiction compétente.

Monsieur Sylvain Tranoy

Monsieur Serge Siméon

Président du Syndicat Mixte du Pôle
d'Équilibre Territorial et Rural du Pays
du Cambrésis

Président de la Communauté d'
Agglomération du Caudrésis et du
Catésis

CONVENTION FINANCIERE AU TITRE DE LA PRIME AIR BOIS DU PAYS DU CAMBRESIS

2023-2025

ENTRE,

Le Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Cambrésis, dont le siège social est situé au 14 rue Neuve, Espace Cambrésis à CAMBRAI, représenté par Monsieur Sylvain Tranoy, Président,

désigné ci-après « le Pays du Cambrésis »

D'UNE PART

ET,

Monsieur/-Madame XXX, propriétaire occupant à titre de résidence principal du logement situé au **XXX à XXX**.

Désigné ci-après « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis en date du **jour/mois/année** relative à la convention « Fonds Air Bois » entre l'ADEME et le Pays du Cambrésis,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis du **jour/mois/année** validant la présente convention,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis du **jour/mois/année** relative au partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis et le Pays du Cambrésis,

Vu la délibération du **jour/mois/année** de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis, autorisant l'abondement du fonds air,

Vu le règlement des aides du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis pour la mise en place du nouveau dispositif d'aide pour les propriétaires occupants du parc privé ancien de la convention « Fonds Air Bois », validé par le Comité Syndical en date du **jour/mois/année**,

Vu la convention « Fonds Air Bois » entre l'ADEME et le Pays du Cambrésis signée le **jour/mois/année**,

Vu la convention relative à l'abondement de la prime du « Fonds Air Bois » entre la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et le Pays du Cambrésis signée le **jour/mois/année**,

Considérant que le bénéficiaire a sollicité l'octroi d'aides relatives à la réalisation de travaux dans le cadre du nouveau dispositif d'aide pour les propriétaires occupants du parc privé ancien relatives aux conventions situées précédemment ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le Pays du Cambresis a été retenu à l'appel à projet « Fonds Air Bois » de l'ADEME le **jours/mois/année**, afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire et de démultiplier les actions en faveur de la requalification du parc ancien. Dans ce cadre, il souhaite aider les propriétaires occupants du Cambresis à rénover leur logement par :

- Le conseil et l'accompagnement gratuit du propriétaire dans son projet de travaux
- L'attribution d'une prime au propriétaire pour le remplacement d'un chauffage bois fermé datant d'avant 2002 ou d'un foyer ouvert et utilisé en usage principal.

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution au bénéficiaire des aides du Pays du Cambresis, de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et de l'ADEME, pour la réalisation des travaux.

Article 2 - Critères d'éligibilité des ménages attributaires de l'aide :

La subvention est attribuée dans le cadre du dispositif de réhabilitation du parc privé ancien dans le cadre de la convention « Fonds Air Bois », en respect des critères d'éligibilité définis dans son règlement des aides. La subvention est destinée aux travaux de remplacement d'un chauffage bois à foyer fermé datant d'avant 2002 ou d'un foyer ouvert, utilisé en usage principal.

Le propriétaire bénéficiaire s'engage à respecter toutes les conditions liées à l'octroi de la subvention, définies dans le règlement des aides du Syndicat Mixte du Pays du Cambresis, et notamment :

- Faire réaliser les travaux par une entreprise RGE, dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de notification de la subvention de la part du Pays du Cambresis.

Article 3 - Modalités de calcul et principe de versement de la prime :

Le Pays du Cambresis verse au nom de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, de l'ADEME et de ses fonds propres une prime forfaitaire d'un montant de 1 350 € aux ménages ayant remplacé un chauffage bois à foyer fermé datant d'avant 2002 ou d'un foyer ouvert, utilisé en usage principal.

Aides versées par le présent arrêté	Montants
Aide du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambresis	425 €
Aide de l'ADEME au titre de la prime Pays	425 €
Aide de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis	250 €
Aide de l'ADEME au titre de l'abondement de la CA2C	250 €
Total des aides versées	1 350 €

Le montant de la prime ne pourra pas aller au-delà de 80 % du montant TTC de la facture.

Cette subvention n'est pas cumulable avec le dispositif ANAH « sérénité » et les Certificats d'Economie d'Energie.

Le propriétaire ne pourra bénéficier d'un accompagnement financé de la part du Pays dans le cadre d'un de ses autres programmes habitat jusqu'au **jour/mois/année (fin du programme)**.

Article 4 - Modalités de versement et d'exécution :

A. Procédure d'instruction du dossier par le Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis

Suite à la réception du dossier transmis, le Syndicat Mixte instruira le dossier du propriétaire, en fonction des pièces indiquées dans le règlement des aides. Il notifiera la subvention au propriétaire qui pourra alors commencer ses travaux. Lorsque les travaux seront réalisés, le Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis pourra ensuite engager le versement de la prime qui sera payée par le comptable assignataire à réception de la facture acquittée. Pour précision, la facture acquittée ne peut comprendre que le poste de travaux financé dans le cadre du programme, les autres travaux pouvant être réalisés ultérieurement.

Le règlement de la prime sera réalisé en un unique versement à réception des pièces du dossier. Ce versement sera effectué par virement administratif.

B. Comptable assignataire des paiements :

Le comptable assignataire au paiement est la Trésorerie Municipale et Hospitalière de Cambrai.

Article 5 - Durée de la convention :

Cette convention prendra fin le **jours/mois/année** (date de fin du programme).

Article 6 - Suspension de paiement – abrogation de la convention et éventuel reversement :

Le montant de subvention sera revu, et elle pourra être annulée, notamment si :

- Le montant des travaux indiqué sur les factures a été modifié par rapport à celui indiqué sur les devis, ce qui peut avoir un impact sur le montant de la subvention,
- Les critères concernant les travaux, énoncés à l'article 2, n'ont pas été respectés dans les factures acquittées,
- Les travaux ne sont pas réalisés dans les délais impartis, précisés à l'article 2. Il en est de même pour les dossiers déposés après l'échéance fixée à l'article 7 du règlement des aides.

Article 7 : Conditions de résiliation de la convention :

La résiliation de la présente convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet à l'expiration d'un délai de 15 jours.

En cas de non-respect des engagements par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Article 8 : Litiges :

Pour tous les litiges pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable avant tout recours à la juridiction compétente.

Fait à CAMBRAI, le **XXX**

Monsieur Sylvain Tranoy
Président du Syndicat Mixte du PETR du Pays du
Cambrésis

.....
Le Bénéficiaire



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CC Caudresis-Catesis

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2023_21
Date de la décision :	2023-01-12 00:00:00+01
Objet :	Délibération 2023/21 portant sur la convention relative à l'appui financier de la CA2C dans le cadre du dispositif « Prime Air Bois »
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-200030633-20230112-2023_21-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-200030633-20230112-2023_21-DE-1-1_0.xml	text/xml	950
Nom original :		
2023.21.pdf	application/pdf	1125366
Nom métier :		
99_DE-059-200030633-20230112-2023_21-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1125366

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 janvier 2023 à 09h32min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 janvier 2023 à 09h32min26s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 janvier 2023 à 09h32min30s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 janvier 2023 à 09h32min44s	Reçu par le MI le 2023-01-17